

Avis autorisé par le tribunal

Le règlement concernant les pensionnats indiens a été approuvé. La guérison se poursuit.

Le règlement concernant les pensionnats indiens a été approuvé par les tribunaux. Maintenant, les anciens élèves et leur famille doivent décider s'ils acceptent le règlement ou s'ils s'en excluent (exercent leur option de retrait). Le présent avis décrit les avantages du règlement et la manière de les obtenir pour ceux qui l'acceptent et explique comment exercer l'option de retrait et ce que cela signifie. Le règlement prévoit :

1) Au moins 1,9 milliard de dollars en paiements « d'expérience commune » à l'intention d'anciens élèves qui ont vécu dans les pensionnats. Les paiements seront de 10 000 dollars pour la première année (ou partie d'année) de fréquentation, plus 3 000 dollars pour chaque année (ou partie d'année) de fréquentation subséquente.

2) Un processus permettant à ceux qui ont souffert de sévices sexuels ou physiques graves ou d'autres sévices ayant causé de graves effets psychologiques d'obtenir entre 5 000 et 275 000 dollars chacun – ou plus d'argent s'ils peuvent également prouver qu'il y a eu perte de revenus.

3) De l'argent pour les programmes à l'intention des anciens élèves et de leur famille pour la guérison, la vérité, la réconciliation et la commémoration en ce qui concerne les pensionnats indiens et les sévices subis : 125 millions de dollars pour la guérison, 60 millions de dollars pour recenser, documenter et préserver les expériences des survivants et 20 millions de dollars pour des projets commémoratifs communautaires et nationaux.

Vous n'aurez pas à démontrer que vous avez été victime de sévices pour obtenir un paiement d'expérience commune et vous pouvez en obtenir un même si vous avez intenté une poursuite pour sévices, que vous ayez gagné, réglé ou perdu.

Les anciens élèves admissibles qui acceptent le règlement peuvent obtenir un paiement en vertu du règlement. Les membres de la famille qui n'étaient pas des élèves n'obtiendront aucun paiement. Toutefois, les anciens élèves — et les membres de

leur famille — qui acceptent le règlement ne pourront plus jamais poursuivre le gouvernement du Canada, les Églises qui ont adhéré au règlement ou toute autre défendeur dans les recours collectifs à propos des pensionnats.

Si vous souhaitez accepter le règlement et recevoir un paiement en vertu du règlement, téléphonez au 1-866-879-4913 ou allez sur le site Web et demandez qu'un formulaire de demande vous soit envoyé dès qu'il sera disponible.

Si vous exercez votre option de retrait du règlement, vous n'obtiendrez aucun paiement en vertu du règlement. Cependant,

les anciens élèves et les membres de leur famille qui exercent leur option de retrait conserveront tout droit qu'ils peuvent avoir de poursuivre un défendeur à propos des pensionnats.

Pour exercer votre option de retrait, vous devez remplir, signer et envoyer par la poste un formulaire de retrait d'ici au **20 août 2007**, le cachet de la poste faisant foi. Vous pouvez obtenir le formulaire sur le site Web dont l'adresse est donnée ci-après ou en téléphonant au 1-866-879-4913.

Vous n'avez pas à retenir les services d'un avocat pour exercer votre option de retrait, mais vous pouvez en consulter un avant de le faire. Si vous acceptez le règlement, vous n'avez pas à retenir les services d'un avocat ni à payer un avocat pour obtenir un paiement d'expérience commune. Bien entendu, vous pouvez retenir les services

d'un avocat et payer cet avocat pour vous représenter dans une réclamation pour sévices.

Téléphonez au 1-866-879-4913 pour poser vos questions ou allez au www.reglementpensionnatsindiens.ca pour lire l'avis détaillé ou la Convention de règlement. Vous pouvez également soumettre vos questions par écrit à Règlement concernant les pensionnats, suite 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (Ontario), N2J 3G9.

Les options qui s'offrent à vous

Demander un formulaire de réclamation

Si vous êtes un ancien élève, désirez obtenir un paiement en vertu du règlement et ne comptez pas poursuivre vous-même le gouvernement du Canada ou les Églises, n'exercez pas votre option de retrait; téléphonez plutôt maintenant pour vous inscrire, et un formulaire de réclamation vous sera envoyé par la poste après le 20 août 2007. Lorsque vous le recevrez, remplissez-le et retournez-le.

Vous exclure (exercer votre option de retrait)

Si vous ne désirez pas de paiement ou si vous pensez pouvoir obtenir davantage d'argent que ce qu'offre le règlement en poursuivant vous-même le gouvernement ou les Églises, vous devez alors exercer votre option de retrait en présentant un formulaire de retrait d'ici le **20 août 2007**, le cachet de la poste faisant foi.

Ne rien faire : N'obtenir aucun paiement et renoncer à vos droits de poursuivre.

1-866-879-4913

www.residentialschoolsettlement.ca